

### Article 1 Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle communale de La Tzoumaz, sise dans l'immeuble Savoleyres, parcelle N°6230 / PPE N°8114.

### Article 2 Utilisation / Priorités

La salle communale de La Tzoumaz est prioritairement mise à disposition de la Commune de Riddes, de la Société de développement, de l'Office du Tourisme et des sociétés locales dans l'exercice de leurs activités et manifestations. Elle est également mise à disposition des PPE des immeubles de la station pour la tenue des assemblées de copropriétaires.

Suivant la disponibilité, la salle communale de La Tzoumaz peut également être louée par les habitants et propriétaires de la Commune de Riddes, mais exclusivement pour des fêtes à caractère familial, et sur demande écrite.

### Article 3 Réservations

- a. Les réservations s'effectuent à l'avance et par écrit auprès de l'office du tourisme.
- b. Les repas de mariage, de famille, d'entreprise, les fêtes d'anniversaire, etc., ne sont autorisés que durant la journée avec une heure de fin fixée à 22h00 (temps de rangement y compris).
- c. Aucune autorisation ne sera délivrée pour des bals ou des concerts.

### Article 4 Définition des locaux

#### **Capacité maximum : 60 places assises**

*Une salle comprenant :*

10 tables

60 chaises

1 cuisine agencée (lave-vaisselle, four, frigo, cuisinière 4 feux)

Toilettes

Places de parc à proximité

## **Article 5 Hygiène/Nettoyage**

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur de la salle :

- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées
- Le balayage devra éliminer les déchets (alimentaires, confettis et serpentins)
- Les déchets doivent être dûment triés et déposés dans les moloks (ordure ménagère uniquement) et containers à disposition
- Les sols et sanitaires seront laissés en état de propreté

## **Article 6 Reddition**

- a. Les locaux doivent être rendus en parfait état après chaque manifestation.
- b. Le responsable désigné pour les relations avec la conciergerie vérifie l'état des lieux, l'extinction des lumières, l'eau, la fermeture des portes.
- c. Toute détérioration doit être annoncée au concierge.
- d. La remise des clés et le contrôle des locaux se font selon entente avec le concierge ou l'office du tourisme.
- e. En cas d'abus, les réparations et nettoyages extraordinaires seront facturés aux utilisateurs concernés.

## **Article 7 Tarifs**

La mise à disposition de la salle communale de La Tzoumaz et de l'équipement est gratuite pour les administrateurs des PPE des immeubles de la commune, dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et assemblées de copropriétaires.

Dans les autres cas, le prix de location se monte à : **Fr. 200.-** pour l'utilisation complète de la salle et de **Fr. 150.-** pour l'utilisation d'une moitié de la salle.

Le montant de la location comprend toutes les charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage).

## **Article 8 Mesure de sécurité**

Il est rappelé qu'aucun objet ne doit être placé devant les sorties et dans les couloirs menant aux sorties de secours. Si des bancs et des chaises sont installés, des allées doivent être prévues pour permettre une bonne circulation des personnes.

Les utilisateurs constateront l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie au moment de la prise de possession des locaux.

## **Article 9 Maintien de l'ordre/respect du voisinage**

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller au déroulement tranquille et ordonné de la manifestation qu'il organise, ainsi qu'à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doit en aucun cas être troublé par l'utilisation des locaux. En conséquence, les portes et les fenêtres seront dans la mesure du possible tenues fermées.

Le règlement de police de la commune de Riddes est en outre applicable, spécialement l'article 18 qui définit que tout acte ou comportement de nature à troubler la tranquillité, le repos d'autrui et l'ordre public est interdit à tout heure du jour et de la nuit, en particulier entre 22h00 et 07h00.

L'interdiction de fumer s'applique à la salle communale de La Tzoumaz. Les fumeurs utiliseront les cendriers à disposition à l'extérieur du bâtiment et veilleront à ne pas provoquer trop de bruit.

## **Article 10 Assurances/responsabilités**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner, tant à la salle qu'aux équipements mis à disposition. Ils devront assumer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées. Ils devront informer la Commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

## **Article 11 Conditions d'annulation**

Les réservations sont confirmées uniquement une fois que le contrat de location est conclu et que les frais correspondants ont été réglés. En cas d'annulation de la réservation, les utilisateurs sont tenus de notifier l'Office du tourisme de La Tzoumaz. Les frais ne seront pas remboursés en cas d'annulation dans les 14 jours avant la date prévue de l'événement. Ceux-ci permettent de compenser les coûts administratifs et les pertes de revenus résultant de l'indisponibilité de la salle pour d'autres utilisateurs potentiels. Nous encourageons nos utilisateurs à planifier avec soin leurs événements afin de minimiser les désagréments pour toutes les parties concernées.

## **Article 12 Connaissance du règlement**

- a. Le présent règlement est censé être connu de toutes les personnes utilisant un local public.
- b. Il fait partie intégrante de toutes réservations et autorisations délivrées par l'administration communale.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 28 juin 2017.

La Présidente



Christel Duc



La Secrétaire



Annick Charbonnet